

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le neuf octobre deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 02/10/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Marie-Hélène BAGNAUD, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT, Alain FAUCHER, Michelle DEMONET, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX – BUSSY.

EXCUSEE : Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2008 – 103 : PRESTATION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-133 du 23 janvier 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Monsieur le Président rappelle que l'assistance et les conseils du Trésorier à l'intercommunalité, lors de la conception et pendant l'exécution des budgets de la Communauté de Communes de Communes de Noblat, sont essentielles pour une bonne gestion financière et comptable de la structure.

Monsieur le Président expose que ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité et précise que l'article 2 de l'arrêté du 16/12/1983 impose au conseil de délibérer pour attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier et fixer le taux de celle-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
26 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Demande, à Monsieur PICOT, Trésorier intercommunal, les prestations d'assistance et de conseil, définies à l'article 1 de l'arrêté précité, pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes de Noblat,

Fixe le taux de son indemnité au taux maximum.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 13 octobre 2008

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le :
Publié ou notifié
Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Indemnités Percepteur

Date de transmission de
l'acte : 16/10/2008

Date de réception de l'accusé
de réception : 16/10/2008

Numéro de l'acte : 2008-103 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20081009-2008-103-DE

Date de décision : 09/10/2008

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers